

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Nombre de membres 10

Excusé : 0

Date de la convocation : 12 janvier 2023

En exercice : 10

Absents : 0

Date d'affichage : 12 janvier 2023

Présents : 8

Pouvoir : 2

Délib 2023_02 :

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. Claude REILHES, le maire.

Présents : Sandrine NARDI, Christophe BOYER, Ninoslava BOZOVIC, Didier MIRATON, Damien WEISSE, Maryse TEQUI, Sébastien LANGE, Claude REILHES

Procuration : Stéphanie GRENARD a donné à Sandrine NARDI

ROUX Stéphane a donné à Mme Maryse TEQUI

Secrétaire de séance : Mme Ninoslava BOZOVIC

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
21 Immos corporelles	260 443€	65 110€
TOTAL		65 110€

La limite de 65 110 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui après avoir

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

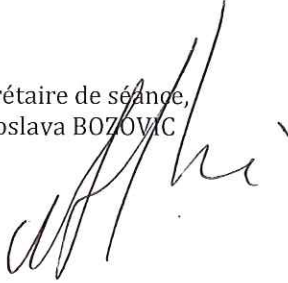
ID : 081-218101624-20230119-2023_02-DE

S²LOW

- ACCEPTE, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite et ce avant le vote du budget primitif 2023.

*Fait et délibéré à Maurens-Scopont, les jour, mois et an susdit
Pour extrait conforme.*

Secrétaire de séance,
Ninoslava BOZOVIC



M. le Maire
Claude REILHES



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et affichage en mairie